

NOTE D'INFORMATION 2013-01/DNF
relative à la procédure de mise en œuvre de la validation des acquis de
l'expérience (VAE) en vue de l'obtention du doctorat.

Le Conseil d'administration du Cnam, dans sa séance du mercredi 19 décembre 2012, a approuvé la procédure d'obtention du doctorat par la voie de la VAE, après approbation par le Conseil scientifique et le Conseil des formations.

Définie conjointement par la direction de l'école doctorale, la direction la recherche et la direction nationale des formations, la procédure de mise en œuvre de la VAE en vue de l'obtention du doctorat prend en compte tant le cadre réglementaire de la formation doctorale que celui de la VAE.

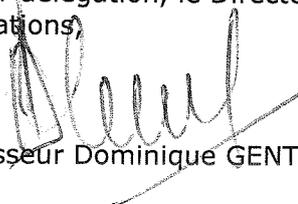
J'appelle, en particulier, votre attention sur les spécificités suivantes :

1. La recevabilité de la demande de doctorat par la VAE ne pourra être validée par le conseiller VAE qu'après l'avis favorable de faisabilité de la demande rédigé par le directeur de l'école doctorale et les deux rapporteurs qu'il aura désignés ;
2. L'accompagnement est conduit conjointement par le conseiller VAE et le référent, enseignant chercheur habilité à diriger des recherches. Ce double accompagnement vise à garantir le niveau d'argumentation et d'analyse attendu par le jury ;
3. le dossier VAE doit faire la preuve de la capacité du candidat à maîtriser le sujet de la recherche ainsi que sa capacité à dérouler une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et à en exploiter les résultats ;
4. Le jury spécifique est composée d'une majorité d'enseignants chercheurs habilités ou assimilés ainsi que des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis dont la validation est sollicitée. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La procédure détaillée, jointe en annexe, est mise en œuvre à compter de la publication de la présente note d'information.

Fait à Paris, le 1er février 2013

Pour l'Administrateur général empêché
et par délégation, le Directeur national des
formations,



Professeur Dominique GENTILE

P.J. : Annexe relative à la procédure détaillée de la mise en œuvre de la VAE en vue de l'obtention du doctorat